

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2024_021

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 septembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 12
de Présents 8
de Votants 11

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

**Travaux d'urgence en rivière
- Convention de mandat de
maitrise d'ouvrage avec le
Syndicat Mixte Asse Bléone**

Etaient présents : ARENA Antoine, ESMIOL-PAUL Bénédicte, BARDET Michel, MARTIN Jean-Marie, MEYNIER Cyrille, TEULER Pierre, HEYNDRIKX Kris, GASSEND Christian

Absents : Jean-Louis ROUSSELET

Excusés :

Procuration de : HAMOT Christine par ESMIOL-PAUL Bénédicte, GORSKI Marc par BARDET Michel, VILLARON Bruno par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Jean-Marie MARTIN, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 06/09/2024

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-333-012 du 29 novembre 2023 portant modification statutaire du Syndicat Mixte Asse Bléone (SMAB).

Vu les articles L2422-5 à L2422-11 du code de la commande publique portant sur le mandat de maîtrise d'ouvrage.

Vu l'article R214-44 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat Mixte Asse Bléone.

Le Syndicat Mixte Asse Bléone a pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations, et plus globalement la gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (Taravon, Grave, Plaine...) en vue notamment de contribuer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

Il exerce les compétences et missions suivantes et détaillées ci-après :

Une compétence obligatoire constituant le « socle commun » auquel participe l'ensemble de ses membres.

Des compétences optionnelles assumées au titre :

- Soit de la compétence (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondation — GEMAPI),
- Soit des missions qualifiées de « Hors GEMAPI ».

AGEDI Dépôt Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/09/2024 004-210400479-20240910-DE_2024_021-DE

En tant qu'adhérente au Syndicat, la commune peut :

- Solliciter un accompagnement technique et réglementaire en lien avec la gestion des rivières, des zones humides, des risques d'inondation, des ouvrages de protection. Déléguer au Syndicat des études et/ou travaux en lien avec ses thématiques. Pour ce faire, des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage sont nécessairement signées entre nos collectivités.
- Déléguer au Syndicat la réalisation de travaux d'urgence ou obtenir un accompagnement pour ces opérations d'urgence.

En terme de travaux et d'études, les sollicitations des communes peuvent porter sur des thématiques qualifiées de « Hors GEMAPI » ; la compétence GEMAPI étant exercée de manière exclusive par les intercommunalités (communautés de communes et d'agglomération).

Concernant les interventions d'urgence relevant de l'article R. 214-44 du Code de l'Environnement (*) il peut s'avérer utile que Monsieur le Maire soit autorisé, par le conseil municipal, à solliciter le Syndicat Mixte Asse Bléone et à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ad hoc.

Il est proposé de limiter cette possibilité aux interventions dont le budget est estimé à moins de 40 000 € HT (seuil des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable selon l'article R2122-8 du Code de la commande publique).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter directement le Syndicat Mixte Asse Bléone pour la réalisation de travaux d'urgence relevant de l'article R. 214-44 du Code de l'Environnement et dont le montant estimatif est inférieur à 40 000 HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Syndicat Mixte Asse Bléone les conventions de mandats de maîtrise d'ouvrage requises pour la réalisation de travaux d'urgence relevant de l'article R. 214-44 du Code de l'Environnement et dont le montant estimatif est inférieur à 40 000 HT.

() L'article R 214-44 du Code de l'Environnement (R 214-44 CE) stipule que « Les travaux destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le préfet en soit immédiatement informé. »*

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire
Antoine ARENA

Secrétaire de séance
Jean-Marie MARTIN



AGEDI Dépôt Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/09/2024 004-210400479-20240910-DE_2024_021-DE